

Forum des médecines de l'âme

14 | 15 Mars 2026 COLMAR



CONTRAT DE PARTICIPATION

Stands Exposants 2026

SAS Gandy Formation
1343 route de la Combe, 73230 LES DÉSERTS
+33 (0)4 79 70 67 27 | gillesetrose@gmail.com
APE : 8559A N° Siret : 790030845 00016

Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.

14 et 15 mars 2026 | Seconde édition à Colmar

CONTRAT DE PARTICIPATION Stands 2026

CONTACT

Le forum des médecines de l'âme est organisé par l'Association pour le Développement de la Médecine Symbolique (ADMS, association à but non lucratif).

Dossier à renvoyer à :

Gandy Formation,
1343 route de la combe
73230 Les Déserts
Ou : gillesetrose@gmail.com

Contact téléphonique :

Yoann JANIN
04 79 70 67 27 (9h-12h et 14h-17h)
*N'hésitez pas à laisser un message en cas
d'absence !*

VOS RENSEIGNEMENTS

Raison
sociale

N° SIRET

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

Site web

Gérant

Responsable sur le stand

Fonction

E-mail

Tel portable

Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.

14 et 15 mars 2026 | Seconde édition à Colmar

VOUS ÊTES :

Cochez les rubriques correspondant aux activités présentées sur le forum.

- | | |
|--|--|
| ☐ Thérapeutiques (<i>Précisez</i>) | ☐ Hydrothérapie |
| ☐ Alimentation Bio (<i>Précisez</i>) | ☐ Litho-Thérapie |
| ☐ Artiste | ☐ Littérature |
| ☐ Aromathérapie | ☐ Médecines Douces & Naturelles (<i>Précisez</i>) |
| ☐ Beauté (<i>Précisez</i>) | ☐ Méthodes de Massage (<i>Précisez</i>) |
| ☐ Bijoux | ☐ Méthodes de Relaxation (<i>Précisez</i>) |
| ☐ Coaching (<i>Précisez</i>) | ☐ Minéraux |
| ☐ Compléments Alimentaires | ☐ Musique |
| ☐ Cosmétiques Bio | ☐ Phytothérapie |
| ☐ Développement Personnel (<i>Précisez</i>) | ☐ Presse |
| ☐ Édition | ☐ Soins Visage & Corps |
| ☐ Élixirs Floraux | ☐ Spa |
| ☐ Feng-Shui | ☐ Thalassothérapie |
| ☐ Forme | ☐ Thérapeute non listé (<i>Précisez</i>) |
| ☐ Géobiologue | ☐ Tourisme Vert |
| | ☐ Autres (<i>Précisez</i>) |

Précisez si besoin :

.....

.....

.....

○ Marques représentées :

.....

.....

○ Nouveautés présentées :

.....

.....

○ Spécificités de votre stand (animations, démonstrations) :

.....

.....

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de l'ADMS et de ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. L'ADMS est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en le notifiant à l'ADMS.

Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.

14 et 15 mars 2026 | Seconde édition à Colmar

VOS BESOINS SUR LE STAND

HORAIRES :

- ⇒ montage des stands : le samedi matin entre 8h00 et 10h00
- ⇒ démontage des stands : le dimanche à partir de 18h00

MATÉRIEL :

- ⇒ **Tables 1,20 m (1,20 x 0,70) :** oui ☐ non ☐ Nb :
- ⇒ **Chaises :** oui ☐ non ☐ Nb :
- ⇒ **Grilles pour affichage (18 € HT)** oui ☐ non ☐ Nb :
- ⇒ **Besoin d'électricité sur le stand :**
oui ☐ non ☐

⇒ Autres besoins :

.....
.....
.....

TARIFS

STAND :

Minimum 2 mètres linéaires. Stands d'environ 1,80m de profondeur. Badges

Tarif 2025 : 140 € ht par mètre linéaire.

☐ Stand 2m	280 € HT	☐ Stand 4m	560 € HT
☐ Stand 3m	420 € HT	☐ Stand 5m	700 € HT

Autre : x 140 € HT /m **soit :** € HT

Angle : 50 € HT **:** € HT

Grilles* : x 18 € HT **soit :** € HT

* Les grilles font environ 2 m de large et 2m de hauteur.

Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.

14 et 15 mars 2026 | Seconde édition à Colmar

TOTAL Général HT : € HT

TVA 20 % : €

TOTAL Général TTC : € TTC

Pas de frais de dossier

- ⇒ Possibilité de faire 3 chèques ou virements (un chèque ou virement d'acompte de 40 % encaissable directement puis deux autres chèques ou virements de 30 % à 60 jours du salon puis de 30 % au plus tard 1 mois avant le salon)

○ Informations sur les produits que vous vendez :

.....
.....
.....

○ Nom du stand :

.....

MODES DE REGLEMENT

⇒ Chèque bancaire :

libellé à l'ordre de Gandy Formation et adressé à : Gandy Formation, 1343 route de la combe, 73230 Les Déserts

⇒ Virement bancaire sur le compte :

Domiciliation : Grenoble Centre Financier, 11 bld du maréchal Lyautey, 38032 Grenoble Cedex 1

Banque Guichet Numéro Clé

20041 01017 1163916J028 18

IBAN : FR82 2004 1010 1711 6391 6J02 818

BIC : PSSTRPPGRE

A le/...../.....

Nom : Signature et cachet de l'exposant :
(précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord").

Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.

14 et 15 mars 2026 | Seconde édition à Colmar

POURQUOI EXPOSER ?



- ✓ **Un cadre exceptionnel**
- ✓ Un succès pour ses six premières éditions à Chambéry et à Angers
- ✓ **Tarifs attractifs**
- ✓ Un Forum qui est amené à se reproduire tous les ans dans de nombreuses villes en France
- ✓ **Des conférenciers connus et reconnus**

LE LIEU

Espace Auguste
5 rue des Jardins,
68000 Colmar



Au coeur de Colmar



ATTENTION

Chaque dossier est soumis à un Comité de sélection.
L'inscription n'est définitive qu'après accord de celui-ci
et sous réserve d'une place disponible.

Merci de conserver une copie de ce document.

SAS Gandy Formation
1343 route de la Combe, 73230 LES DÉSERTS
+33 (0)4 79 70 67 27 | gillesetrose@gmail.com
APE : 8559A N° Siret : 790030845 00016

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

1. Des parties au contrat

- 1.1. La partie bénéficiant de la prestation, reconnaît avoir pour prestataire la SAS Gandy Formation.
Tout au long de ce contrat il sera fait mention de cette association en ces termes : l'organisateur.
- 1.2. Outre la SAS Gandy Formation, la qualité de partie au contrat ne peut être accordée qu'à une personne morale. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette personne morale en ces termes : le bénéficiaire (de la prestation de service) ou l'exposant.
- 1.3. L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manqué à ses obligations.
- 1.4. Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

2. De l'objet et cause de l'obligation

- 2.1. L'organisateur s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués dans la convention.
- 2.2. Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention.
- 2.3. Les informations pour l'installation vous seront communiquées ultérieurement.

3. De l'annulation de la convention et ses effets

- 3.1. Le bénéficiaire du service, peut mettre unilatéralement fin au contrat. Ce droit disparaît à compter du sixième jour précédant l'installation et la mise en place des stands exposants. Toute somme réglée à titre de mensualité, ou dans son intégralité serait alors conservée pour moitié par l'organisateur. Le bénéficiaire, ne serait plus tenu pour les mensualités futures. La décision du bénéficiaire de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée.
- 3.2. Si la résiliation a lieu entre le sixième et le trentième jour précédant le premier jour d'installation, l'intégralité des sommes versées sera conservée par l'organisateur. Cependant, si le bénéficiaire ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, les fractions de paiement déjà réglées lui seront remboursées et ses obligations futures abandonnées. L'organisateur se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.
- 3.3. Si la résiliation a lieu après le trentième jour précédant le premier jour d'installation, l'intégralité du montant de la convention signée sera exigé et dû à l'organisateur. Cependant, si le bénéficiaire ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, aucune somme ne sera remboursée mais ses obligations futures seront abandonnées. L'organisateur se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.
- 3.4. Si l'événement devait être annulé, l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées par les bénéficiaires.

4. Des stands

- 4.1. L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait avant la signature du contrat.
Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'organisateur.
- 4.2. Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de l'organisateur. L'organisateur propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais possède le choix final concernant la localisation dudit stand.
- 4.3. Les exposants s'engagent à être présents à la date pour laquelle ils sont convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand : à défaut ils seront considérés comme renonçant, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

5. Des droits des exposants

- 5.1. Les exposants peuvent jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à leur stand.
- 5.2. Les bénéficiaires ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand en valeur ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).

6. Des devoirs des exposants

- 6.1. Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. On ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires.
- 6.2. Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand.
- 6.3. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.
- 6.4. Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.
- 6.5. Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le salon.
- 6.6. Les exposants sont tenus de respecter le règlement du lieu d'accueil.

7. Des droits de l'organisateur

- 7.1. L'organisateur se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.
- 7.2. L'organisateur peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non-paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.

Forum des Médecines de l'Âme

Promouvoir les thérapies, les méthodes et les outils qui soignent l'âme.

14 et 15 mars 2026 | Seconde édition à Colmar

- 7.3. Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, l'association se réserve le droit de conserver les sommes déjà versées.
- 7.4. L'organisateur se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.
- 7.5. L'organisateur peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.
- 7.6. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

8. Des obligations de l'organisateur

- 8.1. L'organisateur s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés.
- 8.2. Il s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

9. De la responsabilité des parties

- 9.1. Les exposants sont responsables dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Ils sont responsables de leurs fautes, de leurs biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Ils doivent justifier à l'organisateur d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge de la personne ayant causé les dommages.
- 9.2. L'organisateur est responsable dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par le bénéficiaire de la prestation.

10. Badges exposants

- 10.1. Seul le titulaire d'un badge exposant pourra revendiquer un droit d'installation, de gestion, de jouissance d'un stand exposant.
- 10.2. Ces badges sont fournis au nombre de deux par stand. Ils seront délivrés après encaissement de la somme forfaitaire du montant du stand versée par l'exposant.
- 10.3. Le badge n'est valable que durant la durée du week-end de l'événement.

11. Du droit à l'image

- 11.1. Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.
- 11.2. De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du salon.

12. Des réclamations

- 12.1. Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.
- 12.2. L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'association avant d'en recourir à la justice.

13. Réservation

- 13.1. La réservation d'un stand est validée après encaissement d'arrhes correspondant à 30 % de la facture totale.
- 13.2. Lors de la réservation le numéro du stand doit être attribué et indiqué dans la facture. L'organisateur se réserve le droit, après discussion, et en cas de nécessité de pouvoir proposer un autre emplacement. En cas de force majeure l'organisateur peut attribuer un autre emplacement et informer immédiatement en justifiant le cas de force majeure auprès de l'exposant.
- 13.3. Le reste dû devra être encaissé par l'organisateur au moins 3 jours avant le début de l'événement.

Tout manquement aux clauses de ce règlement, donnera lieu à une exclusion de l'événement sans remboursement.